

Annexe n° 1 - Budget supplémentaire d'investissement du Département de Paris de 2013.

DEPARTEMENT DE PARIS	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE		A

RECETTES

Nature	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I+II+III
<b>TOTAL</b>	315 939 499,00		22 343 129,00	22 343 129,00	338 282 628,00
Recettes d'équipement départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	153 394 236,00		-33 400 000,00	-33 400 000,00	119 994 236,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)					
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)					
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)			7 408 559,00	7 408 559,00	7 408 559,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	10 118 500,00	0,00			10 118 500,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (détail en III-A6)	87 000 000,00		1 160 830,00	1 160 830,00	88 160 830,00
041 Opérations patrimoniales (voir III-A7)	5 426 761,00		2 139 679,00	2 139 679,00	7 566 442,00
021 Virement de la section de fonctionnement	60 000 000,00		45 034 061,00	45 034 061,00	105 034 061,00
					+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (4)
					+
					AFFECTATION AU COMPTE 1068 (5)
					75 978 253,00
					=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
					414 260 881,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne R-R n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors R-R.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.